



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Pontivy communauté - convention de mise à disposition du service communautaire SIG

DEL-2015-009

Numéro de la délibération : 2015/009

Nomenclature ACTES : Institutions et vie politique, intercommunalité

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 26/01/2015

Date de convocation du conseil : 20/01/2015

Date d'affichage de la convocation : 20/01/2015

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, Mme Faten ARAB-JAZIRI, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, M. Jean-Pierre DUPONT, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, M. Daniel LE COUVIOUR, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Maryvonne LE TUTOUR, Mme Sylvie LEPLEUX, M. Yann LORCY, Mme Soizic PERRAULT, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉРАН, M. Yvon PÉRESSE, M. Alain PIERRE, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : Mme Madeleine JOUANDET par M. Yann LORCY, Mme Véronique LE BOURJOIS par M. Michel GUILLEMOT, Mme Laurence LORANS par M. Daniel LE COUVIOUR, M. Eddy RENAULT par Mme Soizic PERRAULT

Était absent excusé : M. Laurent BAIRIOT

Pontivy communauté - convention de mise à disposition du service communautaire SIG

Rapport de Christophe BELLER

Dans le cadre de sa compétence d'aménagement de l'espace communautaire, Pontivy communauté a mis en place un système d'information géographique d'intérêt communautaire, contenant des applications qui concernent des compétences communales et intercommunales.

La convention ci annexée propose de mettre à disposition partielle des communes membres le service SIG communautaire pour faciliter l'exercice des compétences communales.

Nous vous proposons :

- D'approuver la convention ci jointe et d'autoriser la Maire à la signer

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 27 janvier 2015

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Convention de mise à disposition du service communautaire SIG
auprès d'une commune membre

Entre

Pontivy Communauté, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège
I, place Ernest Jan 56300 Pontivy, représentée par Christine LE STRAT, en sa qualité de
Présidente, en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 24/04/2014,

D'une part,

Et

La commune de Pontivy, représentée par Madame Le Maire, en vertu d'une délibération du
conseil municipal du

D'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire, Pontivy
Communauté a mis en place un système d'information géographique d'intérêt
communautaire. En plus d'être utilisé pour les besoins de l'administration communautaire, il
bénéficie également aux communes dans le cadre de l'exercice de leurs compétences.

Celui-ci contient des applications qui concernent les compétences communales (cadastre,
documents d'urbanisme, voirie communale) et intercommunales (eau et assainissement,
économie, zones d'activités, logement, voirie intercommunale, tourisme). D'autres
applications comme le droit du droit du sol ou la gestion des cimetières sont susceptibles
d'être intégrées au SIG communautaire, que la compétence soit transférée ou non.

Dans l'intérêt d'une bonne organisation des services et dans un souci de mutualisation et
d'efficacité des moyens d'action, il est proposé par la présente convention de mettre à
disposition partielle des communes membres de Pontivy Communauté le service SIG
communautaire pour faciliter l'exercice des compétences communales.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'article L 5211-4-I (III) du Code Général des
Collectivités Territoriales.

Article 1 : Objet

Par la présente convention, Pontivy Communauté met à disposition partielle de la commune son service SIG. Cette mise à disposition concerne exclusivement les missions énoncées à l'article 2 ci-après, pendant la période mentionnée à l'article 4.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par le service mis à disposition

Le service est mis à disposition, en fonction de la charge de travail qui a été définie par l'autorité communautaire, et dans le cadre du temps de travail réglementaire.

En vue d'assister la commune dans la mise en place et l'utilisation du SIG intercommunal, le service mis à disposition assure :

- La mise en place et le suivi du SIG intercommunal : gestion des droits d'accès utilisateurs, mise à jour et publication des données et de leur représentation, sauvegardes, mises à jour du logiciel, adaptation et évolution du système, relation avec le prestataire SIG, préparation des marchés d'acquisition ou de numérisation de données nouvelles ;
- La mise en place d'actions mutualisées : définition et structuration de nouvelles couches d'informations à ajouter au SIG intercommunal, conventions d'échange avec les différents partenaires, veille juridique et technologique.

Le service n'assure pas :

- La rédaction complète des cahiers des charges pour les travaux réalisés par des prestataires de la commune ;
- Les prestations liées à la maintenance et à l'évolution du réseau informatique de la commune.

Article 3 : Obligations réciproques

Pontivy Communauté s'engage à :

- Assurer la mise à jour régulière des données sur le Web-SIG ;
- Informer la commune des mises à jour, nouvelles données ou nouvelles fonctionnalités du Web-SIG ;
- Assurer soutien et formation à la commune pour l'utilisation du Web-SIG.

La commune s'engage à :

- Fournir au Service SIG les données dont il a besoin et dont elle dispose, et au besoin effectuer les démarches auprès des fournisseurs de données ;
- Respecter les règles en vigueur concernant la divulgation des données, notamment celles définies par la CNIL, ainsi que celles définies par les conventions d'échange avec les fournisseurs de données.

Article 4 : Durée de la mise à disposition

Le service est mis à disposition à compter du 22 octobre 2014, pour une durée illimitée.

Article 5 : Autorité et responsabilités

Un seul agent, le chargé de mission du SIG intercommunal, sera mis à disposition de ma commune.

Pontivy Communauté s'engage à informer sans délai la commune en cas de remplacement temporaire ou définitif de l'agent en poste, ou de la modification de l'organisation en place.

Pontivy Communauté supportera la responsabilité en cas de dommages survenant à son personnel ou à des tiers à l'occasion de la réalisation des missions décrites dans la présente convention, notamment lors des déplacements nécessaires.

Elle atteste disposer des assurances susceptibles de couvrir ces dommages.

Article 6 : Charges de fonctionnement du service

La présente convention de mise à disposition est conclue à titre gratuit. Pontivy Communauté assure tous frais liés au fonctionnement du service, et notamment la rémunération du personnel concerné ainsi que les frais de déplacement occasionnés par la mission définie ci-dessus.

Article 7 : Résiliation

En cas d'impossibilité, pour l'une ou l'autre des parties, de remplir ses obligations, il sera mis fin à la présente convention par lettre recommandée avec avis de réception adressée par la partie la plus diligente. La résiliation prendra effet à l'issue de trois mois suivant la date de réception. Elle ne pourra donner lieu à aucune indemnisation.

Article 8 : Litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Rennes.

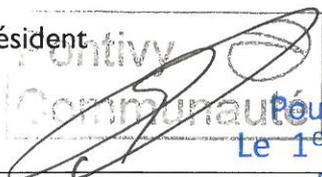
Fait à Pontivy, en deux exemplaires, le

Pour Pontivy Communauté

Le Vice-Président

Pour la commune

Le Maire



Pour la Présidente
Le 1^{er} Vice-président
René JEGAI

